

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE DE HAUTE-TARENTEISE



DATE DE CONVOCATION :

Le 13 avril 2015

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 34
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 18
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS : 16
- AYANT DONNE POUVOIR : 6

Le lundi 20 avril 2015 à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal de Val d'Isère, sous la Présidence de Monsieur Gaston PASCAL MOUSSELARD.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Michel GIRAUDY (Bourg-Saint-Maurice)
Messieurs Gilles FLANDIN, Jean-Pierre MOREL (Les Chapelles)
Messieurs Jean-Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)
Monsieur Paul CUSIN-ROLLET (Sainte-Foy-Tarentaise)
Messieurs Jean-Luc PENNA, Oliver PETIT (Sééz)
Madame Maud VALLA, Monsieur Gilles MAZZEGA (Tignes)
Madame Audrey NALIN, Messieurs Marc BAUER, Patrick MARTIN, Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Marie-Agnès ARPIN (pouvoir à Olivier PETIT), Clémence BERGER-SABBATEL, Séverine FONTAINE (pouvoir à Maud VALLA), Claude MAHNANA, Arlette NOIR, Simone PERGET (pouvoir à Jean-Luc CRETIER), Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Georges CHARRIERE, Léon EMPEREUR, Alain EMPRIN, Louis GARNIER (pouvoir à Michel GIRAUDY), Éric MINORET, Fabien RAISSON (pouvoir à Jean-Luc PENNA), Xavier TISSOT, Georges TRESALLET (pouvoir à Jacqueline POLETTI), Jean-Christophe VITALE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Audrey NALIN

N°2015-23 DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Président rappelle l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par l'établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la MIHT ;
- de l'adhésion de la MIHT à un autre établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientations en matière d'accompagnement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

La MIHT est confrontée à un développement important de la charge administrative, impliquant un nombre de plus en plus important de délibérations à soumettre à l'assemblée délibérante.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité, il est proposé au Conseil communautaire d'utiliser la faculté prévue au Code Général des Collectivités Territoriales en donnant au Président, pour la durée du mandat, une délégation dans les domaines suivants :

Finances/Patrimoine :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Affaires juridiques et assurances :

- passer des contrats d'assurance ainsi que accepter les indemnités de sinistre afférentes
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature de l'action contentieuse et la juridiction concernée

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € par sinistre.

Conventions :

- prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :
 - conclus sans effet financier pour la MIHTou
 - ayant pour objet la perception par la MIHT d'une recetteou
 - dont les engagements financiers pour la MIHT en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 5 000 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de:

- **ACCORDER** au Président les délégations ci-dessus
- **DIRE** que le Président rend compte, lors des Bureaux communautaires, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' and 'M' that loops around the official seal to the left.



SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

22 AVR. 2015

RECEPISSE